

rière de l'Angleterre, les questions les plus délicates concernant la guerre sont mis sous les yeux des ministres des dominions, et si ces derniers exigent plus de renseignements, ils les obtiennent immédiatement. Aux réunions du cabinet de guerre impérial, les ministres des dominions sont les égaux des ministres anglais. Je considère que le premier ministre (sir Robert Borden) était parfaitement justifiable de dire que cet événement constitue un progrès marquant dans nos relations constitutionnelles, puisqu'il sanctionne l'égalité entre les ministres coloniaux et les ministres de la Grande-Bretagne.

Mon honorable ami a aussi parlé de la permanence du cabinet de guerre. Ce cabinet a été institué pour la durée de la guerre et la résolution adoptée en 1917 dit, qu'une conférence aura lieu après la guerre pour étudier les relations qui devront exister entre les différentes parties de l'empire. J'ai ici la résolution n° 9 qui est ainsi conçue :

La conférence de guerre impériale est d'avis que le rajustement des relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire est une question trop importante et trop compliquée pour être réglée pendant la guerre et qu'elle devra faire l'objet d'une conférence impériale spéciale, qui sera convoquée aussitôt que possible après la cessation des hostilités. La conférence croit cependant devoir déclarer que ce rajustement, tout en préservant absolument toutes les prérogatives existantes, quant au gouvernement autonome et le contrôle absolu sur les questions locales, devra comporter une reconnaissance complète des dominions comme états autonomes d'une fédération impériale et de l'Inde comme partie importante de cette fédération ; la conférence devra de plus reconnaître le droit des dominions et de l'Inde à une participation adéquate dans la politique et les relations extérieures, et adoptera des mesures effectives pour rassurer une consultation constante sur toutes les questions d'une importance impériale, et pour l'adoption d'une action commune qui sera déterminée par les divers gouvernements.

Cette résolution déclare que les relations constitutionnelles seront étudiées par une conférence impériale spéciale, mais elle définit les principes d'après lesquels la question devra être décidée et cette déclaration est très importante parce qu'elle écarte absolument toute idée d'un parlement impérial central dirigeant les affaires de l'empire. La résolution proclame expressément l'autonomie des différentes parties de l'empire, et dit que le rajustement devra se faire dans le sens de la consultation et de la centralisation du pouvoir dans une partie de l'empire. Je considère que cette résolution ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de l'évolution de l'empire et qu'elle pose la base—puisqu'elle a été acceptée par

le Royaume-Uni, les dominions et l'Inde—sur laquelle reposera notre agrandissement futur.

M. LAPOINTE (Kamouraska) : Il n'y a rien qui assure la permanence de cette institution. Jusqu'à présent nous n'avons d'autre garantie que le bon plaisir du premier ministre de l'Angleterre.

L'hon. M. ROWELL : Il n'y a rien pour en assurer le maintien car elle n'a été créée que pour la période de guerre. Ce qui aura lieu après la guerre devra être déterminé à cette conférence impériale spéciale—et je soumets que c'est ce qu'il est sage de faire—lorsqu'il y aura du temps pour étudier la question sous tous ses aspects et dans toutes ses conséquences, en se fondant sur les principes énoncés dans cette résolution.

M. VIEN : Le ministre se propose-t-il d'apprendre au Parlement quelles sont les grandes lignes de la conduite que tiendront les ministres canadiens à la prochaine réunion de la conférence impériale, afin de permettre au Parlement de discuter ce que devrait être cette constitution d'un caractère durable.

L'hon. M. ROWELL : Tout ce que je puis dire c'est que la résolution trace les grandes lignes du développement constitutionnel. Le Gouvernement n'a pas, que je sache, considéré aucune autre proposition à ce sujet. Le ministère impérial de guerre en décrétant des consultations incessantes comme durant la guerre pourrait être jugé dans la suite une évolution convenable basée sur les principes de cette résolution ; cependant, rien n'a été décidé ni accompli jusqu'à présent à cet égard.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur le président, nous sommes redevables à mon honorable ami (M. Rowell) de l'exposé très clair qu'il a fait de la création comparativement récente du cabinet de guerre et de ses travaux pendant les hostilités. Il est évident que, dans l'œuvre du cabinet de guerre et de la conférence impériale, il y a plusieurs choses qui pouvaient s'accomplir durant la guerre ; mais il y en a aussi plusieurs qui restent à l'état de projet. L'appellation même de cabinet de guerre nous suggère avec force qu'il a été créé pour poursuivre la guerre.

J'ai suivi autant que j'ai pu le faire de loin les délibérations de ce corps qui ont été rendues publiques. J'ai lu aussi quelques-unes des critiques des actes du cabinet de guerre. Avant-hier encore, je lisais quelques-uns des reproches violents du général Caldwell, du ministère de la guerre.